

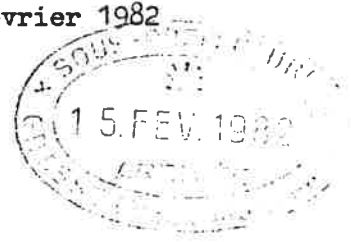


MAIRIE
DE
SAINT-PAUL

06870 ALPES-MARITIMES

TÉL. 32 80 83

SAINT-PAUL, LE 12 Février 1982



A R R E T E

NOUS, Maire de SAINT PAUL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU La Loi du 5 Avril 1884,
VU l'arrêté du 18 Juillet 1944,
Considérant l'étroitesse des rues du village,
Considérant que la circulation d'autos, de motos et de
bicyclettes est un danger pour les piétons

A R R E T O N S

Article 1er : Il est interdit à tous véhicules (autos,
motos, bicyclettes) de circuler dans les rues ci-après :

- Rue Grande
- Derrière l'Eglise
- Doriers
- Baouques
- Bresc
- Soldat
- Bas Four
- Rue du Pontis

Article 2 : Messieurs Les Gardes Champêtres et Messieurs
Les Gendarmes sont chargés chacun en ce qui les concerne
de l'exécution du présent arrêté.

VU

GRASSE, le
LE SOUS-PRÉFET,
Par Délégation
Secrétaire en Chef,



M. CALARD

Fait à Saint Paul, le 12.02.1982.

